



**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 29 MAI 2024 A 18H00**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mai, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes de FOREZ-EST, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre VERICEL, Président, en session ordinaire à l'hippodrome de FEURS. Conformément au CGCT, le quorum est atteint.

Présents : M. Sylvain DARDOULLIER, M. Gilles DUPIN, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Christian BLANCHARD, Mme Maryvonne MOUNIER, M. Michel NEEL, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS (départ à 18h18, donne pouvoir à M. C. GUILLARME), M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Sylvie DELOBELLE, M. Jean-Marc GALLEY, M. Claude MONDESERT, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Laurent THOMAS, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Philippe MIKHAILOFF, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, Mme Ghislaine DUPUY, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, M. Michel BONNAND, M. Jean-Pierre BRUYERE, Mme Brigitte CHANCRIN, M. Dominique DECHANDON, M. Gérard DUBOIS, M. Christophe LALLEMAND, Mme Valérie TISSOT, M. Bertrand VALLA

Pouvoirs : Mme Françoise DUFOUR donne pouvoir à M. Gilles DUPIN, Mme Catherine PALMIER donne pouvoir à M. Jean-Marc GALLEY, M. Mathieu MOURAGNE donne pouvoir à M. Yves GRANDRIEUX, Mme Catherine POMPORT donne pouvoir à Mme Sylvie DELOBELLE, M. Jean-Luc LAVAL donne pouvoir à M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine RIOUX donne pouvoir à Mme Brigitte CHANCRIN, Mme Véronique CHAVEROT donne pouvoir à M. Christian DENIS

Absents remplacés : M. Jean-François RASCLE est remplacé par Mme Laïla GAUTHIER, M. Gilbert GRATALOUP est remplacé par M. Patrick THIVILLIER

Absents excusés : M. Bruno COASSY

Absents : M. Georges SUZAN, M. Patrick MATHIEU, Mme Mireille GIBERT, M. Jérôme BRUEL

Secrétaire de séance : M. Bruno CHALAYER

Date de la convocation : 23 mai 2024

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 18h05 et procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la délibération concernant le « Budget zones économiques - Décision modificative n°1 » est retirée de l'ordre du jour.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240717-20240011707-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2024

Par ailleurs, Monsieur le Président informe les élus communautaires que Monsieur le Préfet a signé l'arrêté indiquant que la CC Forez-Est est compétente en matière de documents d'urbanisme et que le travail sur le PLUi va pouvoir être lancé en concertation avec les 42 communes.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du mercredi 27 mars 2024

Décision du conseil communautaire pour l'approbation du PV du 27 mars 2024

POUR : 66	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Monsieur Pierre SIMONE indique que son intervention sur les compétences crèche et micro-crèche n'apparaît pas au PV du 27 mars.

Monsieur le Président se dit surpris et réexplique qu'à ce jour les micro-crèches ne sont pas de la compétence de notre EPCI. Il indique que le nouveau guichet unique va permettre de donner des indications statistiques pour s'interroger sur la mise en place d'un nouveau schéma directeur pour l'accueil des enfants âgés de moins de 3 ans.

Monsieur Pierre SIMONE par ailleurs s'interroge sur le fait que tous les élus communautaires n'ont pas été invités à l'inauguration du pôle petite enfance de Montrond-les-Bains le samedi 25 mai.

Monsieur le Président indique qu'en raison d'un espace restreint, les organisateurs ont acté d'inviter : les membres du bureau communautaire, les élus des commissions travaux et petite enfance, les membres de l'association gérant la crèche, les parents et les enfants usagers dudit établissement. Il comprend la question et à l'avenir, il veillera à ce que tous les élus soient invités. Il en profite pour inviter l'Assemblée à l'inauguration du bureau touristique de Feurs le mercredi 10 juillet à 12h00.

2. Désignation du secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT

Le Conseil communautaire désigne à l'unanimité des conseillers présents Monsieur Bruno CHALAYER comme secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT.

3. Pôle Développement territorial

3.1 Notification d'attribution d'aides « Financer mon investissement commerce et artisanat » (rapporteur Jacques DE LEMPS)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Les chambres consulaires ont présenté différents dossiers de demande de subvention, lesquels ont été examinés lors du comité d'instruction du 15 avril 2024.

CONTENU

Le comité d'instruction a émis un avis favorable pour les demandes de subvention des entreprises suivantes :

- DELPHINE SANCHEZ - LE SAIN BOL- 5 rue Mercière - 42110 FEURS

Rénovation d'un local commercial dans le cadre d'une création d'un bar à salades pour un montant prévisionnel de 34 240€ HT (dont 34 240€ HT éligibles pour la Région, 20 000 € HT pour CCFE et Commune)

Subvention sollicitée auprès de la Commune : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la Région : 6 848 €

- BARET FULCRAND - AU RAFU - 8 rue Duvernay-- 42110 FEURS

Investissement matériel (mobilier, sécurité, enseigne et climatisation) dans le cadre de la création d'un restaurant bistronomique pour un montant prévisionnel de 34 837€ HT (dont 34 837€ HT éligibles pour la Région, 20 000 € HT pour CCFE et Commune)

Subvention sollicitée auprès de la Commune : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la Région : 6 967 €

- LE BISTROT DE LA TOUR- 1 Place Geoffroy Guichard - 42110 FEURS

Travaux d'aménagement et investissement matériel dans le cadre de la reprise d'un bar avec développement d'une activité de restauration pour un montant prévisionnel de 29 696€HT (dont 29 696€ HT éligibles pour la Région, 20 000 € HT pour CCFE et Commune)

Subvention sollicitée auprès de la Commune : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la Région : 5939 €

- AU FOURNIL DE CHRISTELLE ET BENOIT- 598 route de Lyon- 42110 ST-MARTIN-LESTRA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240717-20240011707-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2024

Changement de climatisation et acquisition de matériel professionnel pour le commerce de boulangerie pour un montant prévisionnel de 60 395€HT (dont 40 000 € HT éligibles pour la Région, 20 000€ HT pour CCFE et Commune)

Subvention sollicitée auprès de la Commune : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes : 2 000 €

Subvention sollicitée auprès de la Région : 8 000 €

- NATHANGUY - ESPACE 38 - 36 rue Alexandre Séon - 42140 CHAZELLES SUR LYON

Rénovation d'un local commercial dans le cadre du déménagement du salon de coiffure pour un montant prévisionnel de 17 671€HT (dont 17 671€ HT éligibles pour la Région, CCFE et Commune)

Subvention sollicitée auprès de la Commune : 1767 €

Subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes : 1767 €

Subvention sollicitée auprès de la Région : 3534 €

- LE PRE GOURMET- 3 rue Henriette des Garets - 42122 ST-MARCEL-DE-FELINES

Création d'une terrasse, pose d'enseigne, investissement matériel et acoustique du restaurant bar à vin pour un montant prévisionnel de 12 148€ HT (dont 12 148 € HT éligibles pour la Région, CCFE et Commune)

Subvention sollicitée auprès de la Commune : 1215 €

Subvention sollicitée auprès de la Communauté de Communes : 1215 €

Subvention sollicitée auprès de la Région : 2430 €

Monsieur Jacques DE LEMPS souligne que le partenariat avec la CCI a été renouvelé via la signature d'une convention le mercredi 22 mai dernier.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'autoriser Monsieur Le Président à notifier les subventions attribuées dans le cadre du dispositif « Financer mon investissement commerce et artisanat » aux entreprises citées ci-dessus.

Décision du Conseil communautaire

POUR : 66	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

A 18h18, Monsieur Jacques DE LEMPS quitte la séance et donne pouvoir à Monsieur Christophe GUILLARME.

3.2 Rapport d'activités 2023 de l'Office de Tourisme de Forez-Est (rapporteur Christian MOLLARD)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

L'Office de Tourisme Forez-Est doit établir chaque année un rapport d'activités conformément aux articles 8 et 9 des statuts de l'Office de Tourisme Forez-Est. Ce rapport a été validé le 29 janvier 2024 par le comité de direction de l'Office de Tourisme de Forez-Est puis doit être présenté au Conseil communautaire pour validation.

CONTENU

Le rapport d'activités 2023 est joint en annexe. Les principales informations sont les suivantes :

Quelques indicateurs clés du rapport d'activités 2023 :

->L'activité touristique sur le territoire de Forez-Est : 100 000 nuitées marchandes enregistrées sur Forez-Est en 2023, soit 13 979 000€ de retombées économiques estimées en 2023.

->Sur les missions exercées par l'Office de Tourisme de Forez-Est :

Information et accueil : 22 781 visiteurs renseignés par les 4 Bureaux d'Information Touristiques permanents, les 2 points d'informations touristiques saisonniers et par les accueils hors les murs.

Déménagement du Bureau d'Information Touristique de Feurs dans un nouveau local situé Place de la Boaterie.

Commercialisation de produits touristiques :

Billetterie événements : 219 917 € de chiffre d'affaires générés (-9 % par rapport à 2022).

Boutique : 22 523 € de chiffre d'affaires (-16 % par rapport à 2022).

Outil de réservation en ligne proposé aux prestataires (+14% de vente par rapport à 2023).

Commercialisation de produits groupes via Forez Tourisme : 150 groupes accueillis sur le territoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240717-20240011707-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2024

Promotion de l'offre touristique :

Sortie du nouveau site internet commun de la destination www.rendezvousenforez.com

Facebook : 5400 followers (+8%).

Newsletter et mailing (2039 contacts +20 % par rapport à 2022).

Instagram : 1899 abonnés (+12% par rapport à 2022).

Illiwap : 1668 abonnés (+22% par rapport à 2022).

Edition de brochures papier et numériques sous l'égide de la destination Rendez-vous en Forez : carte touristique, livret d'activités, carte randonnée, guide des producteurs, agenda des manifestations.

Présence sur événements : salon du randonneur, marchés, comice...

Coordination d'un réseau de prestataires touristiques : 105 adhérents à l'office de tourisme en 2023.

Animation et création de nouvelles offres touristiques :

-Détours de Forez-Est : une cinquantaine de visites guidées, 685 participants (+ 20 % par rapport à 2022).

-10 ateliers organisés dans le cadre du mois des saveurs foréziennes (127 participants).

-Diversification de l'offre pleine nature :

-> Evolution de l'offre randonnée pédestre : suivi des 1587 km de sentiers de randonnée pédestre et changement progressif du balisage pour mise aux normes nationales.

-> Offre VTT : déploiement d'un réseau de 720 kms de circuits VTT balisés en vue de sa labellisation par la Fédération Française de Cyclisme.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver le rapport d'activités 2023.

Décision du Conseil communautaire

POUR : 66	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3.3 Servitude de passage à tous usages ZA l'Etang à Marclopt (rapporteur Christian DENIS)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Les membres du Conseil communautaire sont informés de la nécessité de constituer une servitude sur la zone d'activité de L'Etang à Marclopt.

CONTENU

La servitude constituée par la CC Forez-Est (le fonds servant) est réelle, perpétuelle et gratuite afin de servir à tous usages au profit des activités économiques présentes sur la zone d'activité de L'Etang à Marclopt et s'exercera sur la totalité des parcelles constituant le fonds servant. Chaque propriétaire du fonds dominant sera tenu de faire exécuter, dans le cadre de cette servitude, les travaux nécessaires d'entretien et de remise en état à ses frais exclusifs par les services compétents selon les règles de l'art et remettra le fonds servant dans son état primitif dès leur achèvement, de manière que le passage soit normalement carrossable en tout temps par un véhicule particulier.

En ce qui concerne le passage en surface, celui-ci devra être libre à toute heure du jour et de la nuit, ne devra jamais être encombré et aucun véhicule ne devra y stationner. Il ne pourra être ni obstrué ni fermé par un portail d'accès, sauf dans ce dernier cas accord entre les parties.

L'utilisation de ce passage ne devra pas apporter de nuisances au propriétaire du fonds servant par dégradation de son propre fonds ou par une circulation inappropriée à l'assiette dudit passage ou aux besoins des propriétaires du fonds dominant.

PROPOSITION

Il est proposé à l'Assemblée délibérante :

- D'approuver la constitution de la servitude de passage sur les parcelles B 406, 535, 541, 545 et 547 situées au Lieu-dit L'Etang Montrond à Marclopt.
- D'acter que cette servitude est réelle, perpétuelle et gratuite et servira à tous usages au profit du fonds dominant suivant : la Société civile immobilière dénommée LES JONCHERES III, propriétaire de l'immeuble cadastrée B 549, la Société par actions simplifiée dénommée ACTIPARC PLAINE DU FOREZ, propriétaire de l'immeuble cadastré B 585, la Société civile immobilière dénommée SCI DE BOISE, propriétaire de l'immeuble cadastré B 395, 546, 548 et 581, la CC Forez-Est propriétaire de l'immeuble cadastré B 586.

Décision du Conseil communautaire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240717-20240011707-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2024

POUR : 66	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3.4 Annule et remplace- Vente lot à Yoan Vincent – Zone d'Activités de Lestra (rapporteur Christian DENIS)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La SCI JYM n'a pas donné suite au compromis de vente signé le 06 septembre 2021 libérant ainsi un lot sur la ZA de Lestra. Yoan VINCENT, artisan menuisier, charpentier et zingueur souhaite s'installer sur cette zone d'activités et a sollicité la CC Forez-Est pour acquérir une parcelle de terrain.

CONTENU

La cession porte sur les biens et droits immobiliers à savoir un terrain viabilisé de 1 630 m² situé sur la Zone d'Activités de Lestra, et figurant au cadastre rénové de la commune de Saint Martin Lestra sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
AN	281	Les grandes terres nord	00ha 16a 30

Le prix négocié à 19 € HT le m² s'inscrit dans les tendances observées du marché local.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Abroger la délibération n°2021.007.30.06 du Conseil communautaire en date du 30 juin 2021, approuvant la cession de la parcelle à la SCI JYM,
- Approuver la cession de la parcelle de 1 630 m² à Yoan Vincent au prix de 19,00 € HT le m² sachant que les frais d'acquisition sont à la charge de l'acquéreur.

Décision du Conseil communautaire

POUR : 66	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

3.5 Remplace partiellement - Vente lot A à la SCI DBM IMMO – Zone d'Activités Pré Coton à Pouilly lès Feurs (rapporteur Christian DENIS)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La CC Forez-Est a approuvé lors du Conseil communautaire du 27 mars 2024 par délibération la cession à la SCI DBM de la parcelle cadastrée C n° 869 sis zones d'activités Pré Coton à Pouilly Lès Feurs. Pour passer la vente chez le notaire, Monsieur Soner BEYAZ a choisi de créer une nouvelle SCI dénommée DBM IMMO qui assurera le portage immobilier de l'opération de construction du bâtiment artisanal dont une partie sera consacrée à l'activité de son entreprise BS chaudronnerie soudeur.

CONTENU

Pour rappel, la cession portait sur des biens et droits immobiliers à savoir un terrain viabilisé de 1 805 m² situé sur la Zone d'Activités Pré Coton, et figurant au cadastre rénové de la commune de Pouilly-les-feurs sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
C	869	Pré Coton	00ha 18a 05ca

Le prix de vente est identique à celui validé par le conseil communautaire du 27 mars 2024 soit 19 € HT le m².

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver la cession de la parcelle de 1 805m² à la SCI DBM IMMO ou à toute personne morale destinée à se substituer à cette dernière, et ce au prix de 19,00 € HT le m² sachant que les frais d'acquisition sont à la charge de l'acquéreur,

Décision du Conseil communautaire

POUR : 66	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Monsieur Michel BONNAND demande si à la suite de la rencontre entre la société URGO de Veauche et les services préfectoraux il y a eu des avancées pour trouver un terrain pour une extension de ladite société.

Monsieur Christian DENIS répond que depuis, il y a eu une seconde rencontre à la Sous-préfecture de Montbrison et que la CCFE a fait une proposition pour un terrain situé aux Murons 2 pour une superficie

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240717-20240011707-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2024

de 4.5 hectares mais qu'à priori cela ne suffira pas car la société URGO est passée de 2 à 9 hectares pour notamment établir une réserve foncière.

Monsieur le Président souligne la réactivité de la CC Forez-Est pour faire une proposition malgré le fait d'avoir été avertie tardivement.

Par ailleurs, Monsieur le Président indique que le prix de vente à 19 € le m² est le fruit d'anciens engagements mais qu'au vu du prix du marché, le foncier sera vendu plus cher dorénavant.

Monsieur Pierre SIMONE rappelle que la CRC avait indiqué cela lors de son contrôle.

Monsieur le Président acquiesce tout en indiquant que le paradigme du foncier économique a changé car en plus d'une hausse des prix, la volonté sera d'accepter des entreprises proposant un ratio d'emplois au m² cohérent tout en étant vertueuse en terme de transition écologique.

4. Pôle Environnement, Patrimoine et Espace Public

4.1 Participation financière à destination du syndicat « L'Abeille du Forez » pour la lutte contre le frelon asiatique (rapporteur Gilles DUPIN)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Au même titre que d'autres espèces dites « exotiques envahissantes », le frelon asiatique représente un risque à la fois écologique et économique sur l'ensemble de la France. Afin d'endiguer la prolifération de cette espèce, le syndicat « L'Abeille du Forez », en association avec le Groupement Apicole Forézien, propose une stratégie de lutte préventive (mise en place de pièges dès la fin de l'hiver) et curative (destruction des nids).

Une première information a été faite aux communes pour la mise en place de la démarche préventive. Les communes qui le souhaitent peuvent acheter pour 30 € un pack de 10 pièges à poser dans la commune ou à revendre aux administrés. Afin d'accompagner le déploiement de la partie curative, l'association a sollicité l'intercommunalité pour contribuer financièrement à équiper deux apiculteurs volontaires et formés qui seraient dédiés au périmètre de la CC Forez-Est.

CONTENU

La demande de participation, sous la forme d'une subvention, couvrirait l'achat d'équipement adapté pour la destruction de nids à différentes hauteurs :

- Combinaison et paire de gants
- Perche avec rallonge et aiguillons
- Paintball pour les nids non accessibles avec la perche

Le montant total des devis, négociés par le service Achat de la CC Forez-Est, est de 10 710.00 € TTC.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de valider l'attribution d'une subvention à l'association visant à acheter le matériel nécessaire pour intervenir sur la CC Forez-Est.

Décision du Conseil communautaire

POUR : 66	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Madame Jeanine RONGERE demande d'une part si l'association interviendra sur tout le territoire de Forez-Est et d'autre part qui prévenir en cas de besoin.

Monsieur Gilles DUPIN répond que l'ensemble du territoire est concerné et qu'en cas de besoin, il sera possible d'appeler le service Développement Durable de la CC Forez-Est.

5. Pôle Aménagement du territoire

5.1 Opération « habitat + » - bonus performance énergétique 2024 (rapporteur Gérard DUBOIS)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

À la suite du lancement de la politique habitat de Forez-Est 2021-2026, 2 dispositifs d'aides sont en place :

- L'opération « Mon centre-bourg » à destination des communes et des particuliers pour des projets de rénovation globale.
- L'opération « Habitat + » regroupant le Programme d'Intérêt Général (PIG) départemental et le Bonus Performance Énergétique (en partenariat avec la Région jusqu'en mai 2022) pour des bouquets de travaux d'isolation ou des travaux d'adaptation du logement à la perte de mobilité.

Dans un contexte mouvant des aides de l'Etat, notamment avec la mise en place ou la refonte en ce début d'année de :

- Ma Prim'Rénov,
- Ma Prim'Adapt,
- Mon Accompagnateur Rénov.
- La fin du programme PIG 2019-2022, suivi d'une année et demie de programme d'aides en diffus.

La commission Aménagement du Territoire et le Bureau communautaire souhaitent poursuivre le dispositif d'aides aux particuliers pour les travaux d'isolation pour la période de 2024 à 2026, afin de favoriser la performance énergétique des logements. Compte tenu des premiers dossiers déposés lors des permanences organisées par l'ALEC42 depuis janvier, il paraît opportun de redéfinir les aides et les critères techniques afin de poursuivre cette politique dans le cadre des enveloppes votées au budget 2024.

CONTENU

Il est proposé de conserver des aides à la rénovation énergétique et de caler celles-ci sur le dispositif de l'Etat. Ces aides pourraient ainsi démarrer par l'aide au chauffage, avec des aides croissantes en fonctions des bouquets de travaux d'isolation réalisés :

Proposition	Travaux aidés	Aide chauffage	Aide isolation	Observations
Option 1- Chauffage seul ou avec isolation	1.1 – Chauffage seul	400 à 1300 €	0	Si travaux isolation < 5 ans Ou étiquette C avant travaux si nouvel acquéreur
	1.2 – Chauffage + 1 poste isolation	400 à 1300 €	500 €	Critères techniques
	1.3 – Chauffage + 2 postes isolation	400 à 1300 €	750 €	Critères techniques
	1.4 – Chauffage + 3 postes isolation (ou +)	400 à 1300 €	1 000 €	Critères techniques
Option 2- Bouquets travaux isolation	2.1 – Deux postes d'isolation	0	750 €	Critères techniques
	2.2 – Trois postes d'isolation ou +	0	1 000 €	Critères techniques

Public éligible : propriétaires occupants ou bailleurs de logements à usage d'habitation principale. Uniquement pour les logements à usage de résidence principale et datant de plus de 15 ans.

Travaux éligibles et critères d'éligibilité :

Postes de travaux		Performances
Chaudière granulés (bonus 1 300€)		Flamme verte 7* ou équivalent
Chaudière bois buche (bonus 1 000€)		
Foyer fermé, insert, poêle à bois granulé ou buche (bonus 700€)		
Chauffe-eau solaire (bonus 1 300€)		Eligible Ma Prim'Rénov
Chauffage solaire (bonus 1 300€)		
Raccordement à un réseau de chaleur EnR (bonus 700€)		
Pompe à chaleur géothermique (bonus 1 000€)		
Pompe à chaleur air eau (bonus 700€)		
Chauffe-eau thermodynamique (bonus 700€)		
Chaudière gaz performante (bonus 400€)		Chaudière condensation
Isolation toiture (totalité)	Combles perdus	$R \geq 7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
	Sous les rampants (pentes de toit)	$R \geq 6 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
	Toitures terrasse	$R \geq 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
Murs (au moins 50%)	Façade ou pignon	$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
Sols (totalité)	Plancher bas ou local non chauffé	$R \geq 3 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
Fenêtres (au moins 50%)	Fenêtres, portes-fenêtres, et portes donnant sur l'extérieur	$U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $S_w \geq 0,3$ ou $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $S_w \geq 0,36$

Afin de permettre un minimum de performance des travaux aidés, la CC Forez-Est souhaite que le gain énergétique généré par les travaux réalisés permette un gain de 25% à justifier ou gain de 2 classes énergie ou l'atteinte de la classe A ou B. Ces aides pourront être cumulées à l'aide « Mon centre-bourg » à destination des particuliers, uniquement si les travaux projetés et réalisés permettent d'atteindre a minima l'étiquette C.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver les aides et les critères d'éligibilité ci-dessus.

Décision du Conseil communautaire

POUR : 66	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

5.2 Délibération de principe pour une convention avec l'Etat sur le « Pacte Territorial – France Rénov' (PIG) » (rapporteur Gérard DUBOIS)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Dans le cadre de sa politique habitat la CC Forez-Est a mis en place le dispositif « Mon Centre-Bourg » à destination des communes et des particuliers et a valorisé le Programme d'Intérêt Général (PIG) dans le cadre de son dispositif « Habitat + ». Ce dernier regroupait :

- Le Bonus Performance Energétique pour le soutien aux travaux d'isolation et/ou au changement de mode de chauffage des particuliers sur la période 2019-2023.
- Le PIG 2018-2022 en partenariat avec le Département de la Loire et les EPCI partenaires, prorogé d'une année supplémentaire en diffus, concernant les aides aux travaux d'isolation ou d'adaptation des logements à la perte de mobilité.

Le PIG étant arrivé à terme, les partenaires ont réfléchi à la mise en place d'un nouveau dispositif PIG, en partenariat avec le Département et l'ANAH. Par ailleurs, le territoire de la Loire s'inscrit dans un contexte national de déploiement des actions du service France Rénov. Ce service vise à délivrer un service indépendant d'information, de conseil et d'accompagnement des particuliers ayant des projets de rénovation, qu'ils soient propriétaires, locataires ou syndicats de copropriétaires. Les informations et les conseils délivrés sont gratuits et personnalisés. Ils visent à aider les particuliers à élaborer un projet de rénovation, à mobiliser les aides financières publiques ou privées, ainsi qu'à les orienter vers des professionnels compétents tout au long du projet de rénovation. Plusieurs dispositifs d'aides peuvent être mobilisés dans ce cadre, notamment : MaPrimeRénov' pour la rénovation énergétique des logements et MaPrimeAdpat' pour l'adaptation des logements au vieillissement. Dans ce cadre, un nouveau pacte territorial est proposé aux collectivités locales pour poursuivre le co-financement de France Rénov', dans la suite du programme SARE (Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique) qui s'achève au 31 décembre 2024. L'ANAH a adopté deux projets de conventions avec les régions d'une part, et avec les départements et/ou intercommunalités d'autre part, afin d'assurer la continuité de service public et améliorer le maillage territorial, en partenariat avec les collectivités locales.

CONTENU

Une convention (voir annexe) a été formalisée pour définir les modalités d'intervention des différents partenaires dont l'Etat, l'ANAH, le Département et les EPCI, déclinées en trois blocs :

- Bloc obligatoire 1 - dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels :
 - Mobilisation des ménages : promotion de l'offre de services proposée par l'espace conseil France Rénov, participation à des événements locaux, réunions et ateliers d'information à destination des ménages,
 - Mobilisation des publics prioritaires : actions spécifiques d'information préventive en articulation avec les acteurs du secteur social et médico-social, supports de communication dédiés, actions sur les droits et devoirs des ménages par rapport aux logements,
 - Mobilisation des professionnels : organisation de rencontres avec les professionnels pour impulser une dynamique, faire connaître et orienter auprès des bons interlocuteurs.
- Bloc obligatoire 2 – mission d'information, de conseils et d'orientation des ménages : information et orientation des ménages, conseils personnalisés, appui au parcours d'amélioration de l'habitat.
- Bloc facultatif - accompagnement des ménages : un AMO (assistant à maîtrise d'ouvrage) dédié pour accompagner les ménages dans leurs projets (appui technique, administratif, juridique, financier, et cela jusqu'au contrôle des travaux).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240717-20240011707-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2024

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de donner un accord de principe pour la signature à terme de la convention sous forme de Pacte Territorial et à préparer celle-ci avec les partenaires.

Décision du Conseil communautaire

POUR : 66	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

5.3 Adoption du Schéma de Développement des Aires de Covoiturage (SDAC) de l'aire métropolitaine Lyon – Saint Etienne et de la « Charte des aires de covoiturage » du SMT-AML (rapporteur Gérard DUBOIS)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La CC Forez-Est dispose de documents cadres et stratégiques en matière de mobilité, et en particulier de covoiturage, avec notamment un schéma de covoiturage et un schéma de mobilité sur son territoire. Ces schémas ont permis de compléter la base de données exhaustive des aires et contribué au bilan et aux préconisations du Schéma de Développement des Aires de Covoiturage (SDAC). Le Syndicat des Mobilités des Territoires de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise (SMT-AML) a réalisé ce Schéma de Développement des Aires de Covoiturage (SDAC) en régie depuis fin 2021, sous le pilotage politique de son bureau, et en réunissant un comité technique. Au-delà de ce comité, le SMT-AML a également élargi les contributions techniques à d'autres acteurs publics et privés impliqués dans la planification. La mise en œuvre, la gestion et l'usage des aires de covoiturage, regroupe un total de 80 acteurs. Ainsi, les 48 EPCI du périmètre de projet du SMT-AML ont complété la base de données exhaustive des aires et contribué au bilan de ces aires et aux préconisations. Les gestionnaires de voirie comme les départements, les services de l'Etat, les concessionnaires autoroutiers (VINCI, APRR) ainsi que d'autres acteurs locaux (ALEC, PETR, ...) ont été associés. Enfin, les principaux opérateurs privés du covoiturage ont été rencontrés pour appréhender les nouveaux modèles économiques proposés aux Autorités Organisatrice de la Mobilité (AOM). A ce stade, il est demandé de valider une charte de covoiturage dans le cadre du Schéma de Développement des Aires de Covoiturage

CONTENU

Sachant que le SDAC permet d'une part de partager l'état des lieux complet des services et des lieux de covoiturage, sur le périmètre de l'aire métropolitaine et d'autre part de proposer des recommandations pour aménager et équiper ces lieux selon leur type (taille, localisation notamment). Il est proposé aux AOM une méthode pour identifier et sélectionner les espaces pertinents pour la création de nouvelles aires ou le développement d'aires existantes. Ainsi le SDAC de l'aire métropolitaine Lyon-Saint-Etienne est constitué de quatre documents :

- Le document principal rassemble l'essentiel du diagnostic et des préconisations ;
- Le cahier annexe n°1 intitulé « Analyse cartographique des aires et lieux de covoiturage » restitue, sous forme de cartes, la base de données complète des aires existantes et en projet, à l'échelle de l'aire métropolitaine et de ses 8 principaux bassins ;
- Le cahier annexe n°2 nommé « Recommandations d'aménagement et d'équipement » détaille les aménagements possibles par type d'aires, précisant leurs avantages et inconvénients ;
- Le cahier annexe n°3 nommé « Méthode pour identifier et prioriser des aires de covoiturage » est une aide à la décision pour définir les lieux pertinents pour agrandir et/ou créer de nouvelles aires.

A savoir que le SMT-AML a approuvé lors du comité syndical du 25 octobre 2022 ce SDAC (le document principal et ses trois cahiers annexes). Dorénavant, l'un des objectifs du SDAC est de consolider et développer le maillage des aires de covoiturage, en visant le meilleur rapport possible entre les moyens alloués, l'efficacité des aires en matière de mobilités partagées, d'adéquation au fonctionnement local et à leur environnement direct. Aussi, il apparaît important de renforcer la coopération entre AOM au-delà de leur propre périmètre respectif, tout en associant les autres acteurs du covoiturage. Pour ces raisons, le SMT AML a rédigé puis adopté au nom de ses membres une « **Charte des aires de covoiturage** » lors de son comité syndical du 25 octobre 2022. Cette Charte rappelle les principes d'engagement collectif des membres autour du covoiturage du quotidien et propose des actions communes, notamment en matière d'aménagement des aires en fonction de leur typologie. Par ailleurs, cette charte complète le Schéma de Développement des Aires de Covoiturage (SDAC) et marque la volonté de ses signataires de dynamiser la pratique du covoiturage du quotidien.

Ainsi, la CCFE a pris connaissance de ce document et souhaite s'inscrire dans la démarche pour améliorer les déplacements sur son territoire, notamment dans le secteur de Veauche et de son bassin de vie dans la métropole de Saint-Etienne.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240717-20240011707-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2024

La commission « Aménagement du territoire », conjointe avec la commission « Mobilités » se sont réunies le 12 février 2024 et ont émis un avis favorable sur l'adoption de la Charte des Aires de covoiturage du SMT-AML.

PROPOSITION

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de :

- De prendre acte du Schéma de Développement des Aires de Covoiturage et ses trois annexes, validés par la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour le compte des territoires pour lesquels elle possède la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM).
- De prendre acte de la Charte des aires de covoiturage, validé par le Syndicat des Mobilités des Territoires de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise pour le compte de ses membres, dont la Région Auvergne-Rhône-Alpes fait partie.

Décision du Conseil communautaire

POUR : 66	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

5.4 Instauration du droit de préemption urbain sur les zones définies dans les documents et déléguant l'exercice de ce droit de préemption urbain hormis sur les zones d'activités économiques précisées en annexe (rapporteur Gérard DUBOIS)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La CC Forez-Est est compétente en matière de « plan local d'urbanisme », document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ». Cette compétence emporte de plein droit la compétence « droit de préemption urbain » (DPU) et « droit de préemption urbain renforcé » (DPUr) sur toutes les communes que compte le territoire de Forez-Est.

CONTENU

Dans ce cadre, la CC Forez-Est souhaite instaurer le Droit de préemption urbain (DPU) - et le Droit de préemption urbain renforcé (DPUr) le cas échéant - sur certains périmètres de son territoire et en déléguer l'exercice. Cet exercice semble plus approprié à l'échelle communale, au regard de la connaissance que les élus ont de leur territoire, ou encore des projets prévus par eux en matière d'urbanisme. Cela étant, pour certaines actions qui ne relèvent plus de la compétence des communes, l'exercice du DPU serait de fait sans fondement pour elles. En ce sens, le droit de préemption urbain (DPU) et le Droit de préemption urbain renforcé (DPUr) sont délégués :

- Aux communes sur le périmètre d'application situé sur leur territoire (diverses délibérations instaurant le DPU), hormis sur les zones d'activités économiques, où la CC Forez-Est le conserve, puisque cette compétence économique est obligatoirement communautaire. Les principes d'exercice de ce droit de préemption ont repris ceux précisés dans les délibérations communales, lorsqu'elles l'avaient mis en place avant transfert de compétence ;
- Pourra être délégué à l'EPORA (Etablissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes) sur les secteurs faisant l'objet d'une convention tripartite passée entre la CC Forez-Est, les communes et l'EPORA, à la demande de ce dernier.

Le tableau en annexe de la note de synthèse précise les zones sur lesquelles le DPU est institué et celles sur lesquelles le DPU est conservé par la Communauté de communes de Forez-Est.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- D'instituer un Droit de préemption urbain (DPU) et – le Droit de préemption urbain renforcé (DPUr) le cas échéant – tels qu'ils résultent des dispositions du Code de l'urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (zone U) et des zones à urbaniser (zones AU) délimitées dans les documents d'urbanisme communaux, conformément au tableau annexé à la présente délibération ;
- De déléguer l'exercice du Droit de préemption urbain (DPU) et - du Droit de préemption urbain renforcé (DPUr) le cas échéant - aux communes concernées sur leur territoire communal en dehors des zones à vocation économique sur lesquelles la CC Forez-Est conserve le DPU - ou DPUr le cas échéant, conformément au tableau annexé à la présente délibération ;
- De donner délégation au Président de la CC Forez-Est pour l'exercice du Droit de préemption urbain (DPU) - et du Droit de préemption urbain renforcé (DPUr) - le cas échéant pour l'ensemble des zones à vocation économique, avec possibilité de subdélégation ;
- De préciser que la présente délibération et son annexe feront l'objet des mesures de publicité prescrites par les articles R.211-2, R.211-3 et R.211-4 du Code de l'Urbanisme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240717-20240011707-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2024

Décision du Conseil communautaire

POUR : 66	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Monsieur le Président indique que notre EPCI tient ses engagements par rapport aux droits de préemption.

6. Pôle Social, services à la population

6.1 Demandes de subventions dans le cadre du Contrat Local de Santé (rapporteur Gérard MONCELON)

En préambule, Monsieur le Président tient à souligner l'excellent travail réalisé par la chargée de mission de la CC Forez-Est Marjorie MERCIER pour la mise en place du CLS. Il est indiqué que le diagnostic dudit contrat a été validé par les services préfectoraux et l'ARS notamment et que tout le monde a reconnu la qualité des échanges depuis septembre. Le CLS devrait être signé le mercredi 09 octobre prochain lors du Forum de la Santé qui aura lieu à l'Hippodrome de Feurs et où tous les conseillers communautaires seront là encore invités.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Le règlement des demandes de subventions de la CC Forez-Est prévoit les cas de saisine de la collectivité pour des demandes exceptionnelles selon des critères d'attribution particuliers. Ces critères en lien avec l'objet de la demande ont pour but de mettre en avant le rayonnement territorial et l'intérêt communautaire de l'action de l'association.

CONTENU

La CC Forez-Est dans le cadre de son projet de territoire a plusieurs fiches actions autour de la santé. De ce fait, notre EPCI s'est engagé depuis septembre 2023 avec l'Agence Régionale de Santé à l'élaboration d'un Contrat Local de Santé et la mise en place d'un Conseil Local de la Santé Mentale. Cette démarche a été validée lors du Conseil communautaire du 13 décembre dernier. Dans ce cadre-là, il est proposé à l'Assemblée délibérante de valider 3 subventions qui correspondent aux 5 axes du futur CLS, à savoir :

1. Bien vieillir
2. Promotion et éducation à la santé des jeunes publics
3. Favoriser l'accès aux soins des plus vulnérables
4. CLSM / santé mentale
5. Santé environnement

Ces 5 orientations ont été validées à l'unanimité lors du dernier COPIL du Contrat Local de Santé.

Les subventions demandées concernent :

- L'association ADSE qui a pour mission la défense de la santé, la protection de l'environnement, de la nature et de la qualité de vie sur Feurs, le Forez et les Montagnes du Matin. En organisant des conférences de spécialistes, des cinés débats, elle souhaite favoriser les échanges sur les problèmes de santé et d'environnement. L'association ADSE propose une soirée autour d'un film « Vive les microbes » en présence de la réalisatrice. Cette manifestation aura lieu le 22 novembre 2024. L'entrée sera libre et gratuite. Il est proposé d'accéder à la demande de subvention exceptionnelle portant sur un montant de 300 €.
- L'association UNAFAM 42 qui intervient sur le territoire de Forez Est par le biais de permanences en faveur des proches aidants de personnes souffrant de troubles psychiques. Les groupes d'échanges ont lieu sur Panissières, Feurs, Montrond les Bains et Veauche. Les groupes d'échanges et de soutien sont ouverts à toutes les personnes ayant un parent, un ami souffrant de maladies psychiques, quel que soit leur sexe, âge ou religion. Il est proposé d'accéder à la demande de subvention exceptionnelle portant sur un montant de 250 €.
- La Filière Personnes Agées du Forez, en place depuis 2012, compte aujourd'hui plus de 100 adhérents, des structures sanitaires, médico-sociales avec des EHPAD, des résidences autonomie, des CPTS, des CCAS, des partenaires du secteur du handicap. La Filière Personnes Agées du Forez déploie des actions ponctuelles, mais aussi des actions de prévention concernant la dénutrition animées par des diététiciennes. Un gros travail sur l'accompagnement et le soutien des proches aidants a également lieu. Il est proposé d'accéder à la demande de la Filière portant sur le montant de 2 000 €.

PROPOSITION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240717-20240011707-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2024

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver l'attribution et le versement d'une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association ADSE.
- Approuver l'attribution et le versement d'une subvention exceptionnelle de 250 € à l'association UNAFAM 42.
- Approuver l'attribution et le versement d'une aide de 2 000 € dans le cadre d'une convention à venir avec le Centre Hospitalier du Forez pour La Filière Personnes âgées du Forez.

Décision du Conseil communautaire

POUR : 66	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

7. Pôle Ressources

7.1 **Modification du tableau des effectifs de Forez-Est (rapporteur Simone COUBLE)**

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La mise en place de l'organisation de la CC Forez-Est nécessitant des réajustements en matière de moyens humains, il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs de Forez-Est.

CONTENU

La modification du tableau des effectifs des emplois permanents de Forez-Est porte sur la création d'un poste d'éducateur des APS à temps non-complet, quotité **13/35**, pour les besoins du service de la piscine Forez Aquatic et la suppression concomitante d'un poste d'éducateur des APS à temps non-complet, quotité **11/35**, pour ce même service.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'adopter le tableau des emplois permanents, tel que présenté en annexe sachant que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la CC Forez-Est sont abrogées à compter de l'entrée de ce dernier.

Décision du Conseil communautaire

POUR : 66	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

7.2 **Attribution d'un fonds de concours à la commune d'Essertines-en-Donzy (rapporteur Didier BERNE)**

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La commune d'Essertines-en-Donzy prévoit la réalisation prochaine de travaux de renouvellement de la chaudière de sa mairie, qui serait remplacée par un système géothermique. Ce projet s'inscrit dans le cadre du projet de territoire de la CC Forez-Est au titre de l'objectif 4.3 – « Inciter à la performance énergétique dans tous les projets de constructions publiques et de rénovation de l'habitat ». La commune d'Essertines-en-Donzy a donc sollicité l'appui de la CC Forez-Est par le versement du fonds de concours exceptionnel.

CONTENU

Le coût total de cette opération est estimé à 73 700 € TTC. Pour son financement, la commune d'Essertines-en-Donzy sollicite auprès de la CC Forez-Est le versement d'une aide de 20 280 €, soit la totalité de l'enveloppe à laquelle elle est éligible au titre du dispositif de fonds de concours mis en place depuis janvier 2023.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver le versement à la commune d'Essertines-en-Donzy, pour la réalisation de travaux de remplacement du système de chauffage de sa mairie, d'un fonds de concours de 20 280 €.

Décision du Conseil communautaire

POUR : 66	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

7.3 **Attribution d'un fonds de concours à la commune d'Aveizieux (rapporteur Didier BERNE)**

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La commune d'Aveizieux prévoit la réalisation prochaine de travaux de création d'un bassin de stockage des eaux pluviales. Ce projet s'inscrit dans le cadre du projet de territoire de la CC Forez-Est au titre de

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240717-20240011707-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2024

l'objectif 4.2 – « Organiser les modalités de gestion du cycle de l'eau ». La commune d'Aveizieux a donc sollicité l'appui de la CC Forez-Est par le versement du fonds de concours exceptionnel.

CONTENU

Le coût total de cette opération est estimé à 144 642 € TTC. Pour son financement, la commune d'Aveizieux sollicite auprès de la CC Forez-Est le versement d'une aide de 67 480 €, soit la totalité de l'enveloppe à laquelle elle est éligible au titre du dispositif de fonds de concours mis en place depuis janvier 2023.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver le versement à la commune d'Aveizieux, pour la réalisation travaux de création d'un bassin de stockage des eaux pluviales, d'un fonds de concours de 67 480 €.

Décision du Conseil communautaire

POUR : 66	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

7.4 Attribution d'un fonds de concours à la commune de Jas (rapporteur Didier BERNE)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La commune de Jas prévoit la réalisation prochaine de travaux de renouvellement des huisseries de sa salle des fêtes. Ce projet s'inscrit dans le cadre du projet de territoire de la CC Forez-Est au titre de l'objectif 4.3 – « Inciter à la performance énergétique des tous les projets de constructions publiques et de rénovation de l'habitat ». La commune de Jas a donc sollicité l'appui de la CC par le versement du fonds de concours exceptionnel.

CONTENU

Le coût total de cette opération est estimé à 20 333,67 € TTC. Pour son financement, la commune de Jas sollicite auprès de la CC Forez-Est le versement d'une aide de 9 560 €, soit la totalité de l'enveloppe à laquelle elle est éligible au titre du dispositif de fonds de concours mis en place depuis janvier 2023.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver le versement à la commune de Jas, pour la réalisation travaux de renouvellement des huisseries de sa salle des fêtes, d'un fonds de concours de 9 560 €.

Décision du Conseil communautaire

POUR : 66	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

7.5 Attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint-André-le-Puy (rapporteur Didier BERNE)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La commune de Saint-André-Le-Puy prévoit la réalisation prochaine de travaux d'aménagement d'un cheminement en mode doux dans le cadre de la réfection de sa rue de Saint-Cyr. Ce projet s'inscrit dans le cadre du projet de territoire de la CC Forez-Est au titre de l'objectif 3.3 – « Favoriser les déplacements intermodaux, l'accès aux transports en commun et les mobilités douces ». La commune de Saint-André-Le-Puy a donc sollicité l'appui de la CC Forez-Est par le versement du fonds de concours exceptionnel.

CONTENU

Le coût total de cette opération est estimé à 623 912,28 € TTC. Pour son financement, la commune de Saint-André-Le-Puy sollicite auprès de la CC Forez-Est le versement d'une aide de 62 120 €, soit la totalité de l'enveloppe à laquelle elle est éligible au titre du dispositif de fonds de concours mis en place depuis janvier 2023.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver le versement à la commune de Saint-André-Le-Puy, pour la réalisation de travaux de réaménagement de la rue de Saint-Cyr, d'un fonds de concours de 62 120 €.

Décision du Conseil communautaire

POUR : 66	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240717-20240011707-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2024

7.6 Attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint-Barthélemy-Lestra (rapporteur Didier BERNE)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La commune de Saint-Barthélemy-Lestra prévoit la réalisation prochaine de la rénovation de son Espace Rural d'Animations Culturelles, incluant des travaux de mise en sécurité, d'accessibilité et de performance énergétique. Ce projet s'inscrit dans le cadre du projet de territoire de la CC Forez-Est au titre de l'objectif 4.3 – « : Inciter à la performance énergétique dans tous les projets de constructions publiques et de rénovation de l'habitat ». La commune de Saint-Barthélemy-Lestra a donc sollicité l'appui de la CC Forez-Est par le versement du fonds de concours exceptionnel.

CONTENU

Le coût total de cette opération est estimé à 960 000 € TTC. Pour son financement, la commune de Saint-Barthélemy-Lestra sollicite auprès de la CC Forez-Est le versement d'une aide de 28 120 €, soit la totalité de l'enveloppe à laquelle elle est éligible au titre du dispositif de fonds de concours mis en place depuis janvier 2023.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver le versement à la commune de Saint-Barthélemy-Lestra, pour la rénovation de son Espace Rural d'Animations Culturelles, d'un fonds de concours de 28 120 €.

Décision du Conseil communautaire

POUR : 66	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

7.7 Attribution d'un fonds de concours à la commune Valeille (rapporteur Didier BERNE)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La commune de Valeille prévoit la réalisation prochaine de travaux de réfection de la toiture de son école, visant notamment à améliorer son isolation. Ce projet s'inscrit dans le cadre du projet de territoire de la CC Forez-Est au titre de l'objectif 4.3 – « Inciter à la performance énergétique dans tous les projets de constructions publiques et de rénovation de l'habitat ».

La commune de Valeille a donc sollicité l'appui de la CC Forez-Est par le versement du fonds de concours exceptionnel.

CONTENU

Le coût total de cette opération est estimé à 140 160 € TTC. Pour son financement, la commune de Valeille sollicite auprès de la CC Forez-Est le versement d'une aide de 28 640 €, soit la totalité de l'enveloppe à laquelle elle est éligible au titre du dispositif de fonds de concours mis en place depuis janvier 2023.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver le versement à la commune de Valeille, pour la réalisation travaux de réfection de la toiture de son école, d'un fonds de concours de 28 640 €.

Décision du Conseil communautaire

POUR : 66	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

7.8 Attribution d'un fonds de concours à la commune de Civens (rapporteur Didier BERNE)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La commune de Civens prévoit la réalisation prochaine de travaux construction d'une micro-crèche. Ce projet s'inscrit dans le cadre du projet de territoire de la CC Forez-Est au titre de l'objectif 2.4 – « Mettre en œuvre le schéma petite enfance, enfance et jeunesse sur tout le territoire ». La commune de Civens a donc sollicité l'appui de la CC Forez-Est par le versement du fonds de concours exceptionnel.

CONTENU

Le coût total de cette opération est estimé à 780 000 € TTC. Pour son financement, la commune de Civens sollicite auprès de la CC Forez-Est le versement d'une aide de 58 600 €, soit la totalité de l'enveloppe à laquelle elle est éligible au titre du dispositif de fonds de concours mis en place depuis janvier 2023.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver le versement à la commune de Civens, pour la réalisation travaux de construction d'une micro-crèche, d'un fonds de concours de 58 600 €.

Décision du Conseil communautaire

POUR : 66	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

7.9 Attribution d'un fonds de concours à la commune de St Marcel de Félines (rapporteur Didier BERNE)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La commune de Saint-Marcel-de-Félines prévoit la réalisation prochaine de travaux de rénovation énergétique dans plusieurs de ses bâtiments : renouvellement de la climatisation du restaurant communal, renouvellement de l'éclairage de la salle du Temps Libre, réfection de la toiture et du chauffage du bâtiment « La Ruche ».

Ce projet s'inscrit dans le cadre du projet de territoire de la CC Forez-Est au titre de l'objectif 4.3 – « Inciter à la performance énergétique dans tous les projets de constructions publiques et de rénovation de l'habitat ».

La commune de Saint-Marcel-de-Félines a donc sollicité l'appui de la CC Forez-Est par le versement du fonds de concours exceptionnel.

CONTENU

Le coût total de cette opération est estimé à 77 569,90 € TTC. Pour son financement, la commune de Saint-Marcel-de-Félines sollicite auprès de la CC de Forez-Est le versement d'une aide de 26 207,95 €, soit une partie de l'enveloppe à laquelle elle est éligible au titre du dispositif de fonds de concours mis en place depuis janvier 2023.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver le versement à la commune de Saint-Marcel-de-Félines, pour la réalisation travaux de de rénovation énergétique dans plusieurs de ses bâtiments, d'un fonds de concours de 26 207,95 €.

Décision du Conseil communautaire

POUR : 66	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

7.10 Subvention à l'association du musée du Tissage et de la Soierie de Bussières (rapporteur Didier BERNE)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Comme chaque année, la CC Forez-Est doit verser une subvention pour contribuer au fonctionnement du musée du Tissage et de la Soierie de Bussières.

CONTENU

La subvention annuelle à l'association des Amis du musée du Tissage et de la Soierie de Bussières vise à financer 50 % de la rémunération l'unique employée du musée, soit un montant de 21 615 € en 2024.

PROPOSITION

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver l'attribution à l'association des Amis du musée du Tissage et de la Soierie de Bussières d'une subvention de 21 615 €.

Décision du Conseil communautaire

POUR : 66	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

7.11 Approbation des Comptes de Gestion 2023 de la Communauté de Communes de Forez-Est (rapporteur Pierre VERICEL)

Monsieur le Président informe l'Assemblée délibérante que l'exécution des dépenses et recettes du budget principal et des budgets annexes relatifs à l'exercice 2023 de la CC Forez-Est a été réalisée par le trésorier en poste sur la commune de FEURS et que les comptes de gestion établis par celui-ci sont conformes aux comptes administratifs. Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs et des comptes de gestion, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire d'approuver les comptes de gestion du receveur pour l'exercice 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240717-20240011707-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2024

Décision du Conseil communautaire

POUR : 66	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

7.12 Election du Président de séance pour le vote des Comptes Administratifs 2023 de la Communauté de Communes de Forez-Est (rapporteur Pierre VERICEL)

Le compte administratif, qui rend compte de la gestion de l'ordonnateur et constate les résultats comptables, est le dernier élément de la procédure budgétaire d'une collectivité territoriale. Il est arrêté par vote de l'Assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice. Le compte administratif a principalement pour fonction de rapprocher les prévisions inscrites au budget des réalisations effectuées durant l'exercice budgétaire tant en dépenses qu'en recettes.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire qu'il lui est interdit de voter son propre compte administratif. En conséquence, il demande à l'Assemblée de désigner comme « Président de séance » Monsieur Didier BERNE, Vice-Président aux finances, pour toutes les délibérations qui concerneront les comptes administratifs 2023 des budgets de la CC Forez-Est.

Décision du Conseil communautaire pour nommer Didier BERNE Président spécial pour le vote des comptes administratifs 2023 de la CCFE

POUR : 66	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

7.13 Approbation des Comptes Administratifs 2023 du budget principal et des budgets annexes (rapporteur Didier BERNE)

Résultats du budget principal 2023

<u>Section de fonctionnement</u>		<u>Section d'investissement</u>	
Recettes de l'exercice :	34 790 018,46	Recettes de l'exercice :	4 166 732,69
Dépenses de l'exercice :	29 025 381,56	Dépenses de l'exercice :	7 973 086,58
Résultat de l'exercice :	5 764 636,90	Résultat de l'exercice :	-3 806 353,89
Résultat antérieur reporté :	4 220 209,24	Résultat antérieur reporté :	340 382,37
		Affectation de l'excédent de fonctionnement :	9 624 403,71
Résultat cumulé (clôture) :	9 984 846,14	Résultat cumulé (clôture) :	6 158 432,19
		Solde des restes à réaliser :	-2 568 437,07

Résultats du budget annexe "Petite Enfance" 2023

<u>Section de fonctionnement</u>		<u>Section d'investissement</u>	
Recettes de l'exercice :	3 855 759,57	Recettes de l'exercice :	333 973,77
Dépenses de l'exercice :	3 855 759,47	Dépenses de l'exercice :	1 466 509,38
Résultat de l'exercice :	0,10	Résultat de l'exercice :	-1 132 535,61
Résultat antérieur reporté :	0,00	Résultat antérieur reporté :	632 713,24
		Affectation de l'excédent de fonctionnement :	0,00
Résultat cumulé (clôture) :	0,10	Résultat cumulé (clôture) :	-499 822,37
		Solde des restes à réaliser :	-41 416,04

Résultats du budget annexe "Ordures Ménagères" 2023

<u>Section de fonctionnement</u>		<u>Section d'investissement</u>	
Recettes de l'exercice :	9 084 004,72	Recettes de l'exercice :	641 238,75
Dépenses de l'exercice :	8 298 779,40	Dépenses de l'exercice :	982 243,70
Résultat de l'exercice :	785 225,32	Résultat de l'exercice :	-341 004,95
Résultat antérieur reporté :	899 659,01	Résultat antérieur reporté :	154 921,45
		Affectation de l'excédent de fonctionnement :	0,00
Résultat cumulé (clôture) :	1 684 884,33	Résultat cumulé (clôture) :	-186 083,50
		Solde des restes à réaliser :	-139 542,83

Résultats du budget annexe "Assainissement" 2023

<u>Section de fonctionnement</u>		<u>Section d'investissement</u>	
Recettes de l'exercice :	15 273,56	Recettes de l'exercice :	0,00
Dépenses de l'exercice :	9 711,55	Dépenses de l'exercice :	30 688,47
Résultat de l'exercice :	5 562,01	Résultat de l'exercice :	-30 688,47
Résultat antérieur reporté :	25 126,46	Résultat antérieur reporté :	-29 522,35
		Affectation de l'excédent de fonctionnement :	29 522,35
Résultat cumulé (clôture) :	30 688,47	Résultat cumulé (clôture) :	-30 688,47
		Solde des restes à réaliser :	0,00

Résultats du budget annexe "Croix Rampeau" 2023

<u>Section de fonctionnement</u>		<u>Section d'investissement</u>	
Recettes de l'exercice :	65 277,57	Recettes de l'exercice :	90 680,57
Dépenses de l'exercice :	98 116,08	Dépenses de l'exercice :	115 040,00
Résultat de l'exercice :	-32 838,51	Résultat de l'exercice :	-24 359,43
Résultat antérieur reporté :	0,15	Résultat antérieur reporté :	-109 666,63
		Affectation de l'excédent de fonctionnement :	0,00
Résultat cumulé (clôture) :	-32 838,36	Résultat cumulé (clôture) :	-134 026,06
		Solde des restes à réaliser :	0,00

Résultats du budget annexe "Zones Economiques" 2023

<u>Section de fonctionnement</u>		<u>Section d'investissement</u>	
Recettes de l'exercice :	2 729 131,41	Recettes de l'exercice :	2 248 175,39
Dépenses de l'exercice :	2 135 951,09	Dépenses de l'exercice :	1 839 975,91
Résultat de l'exercice :	593 180,32	Résultat de l'exercice :	408 199,48
Résultat antérieur reporté :	299 628,86	Résultat antérieur reporté :	-168 499,12
		Affectation de l'excédent de fonctionnement :	0,00
Résultat cumulé (clôture) :	892 809,18	Résultat cumulé (clôture) :	239 700,36
		Solde des restes à réaliser :	0,00

Résultats du budget annexe "FADEL" 2023

<u>Section de fonctionnement</u>		<u>Section d'investissement</u>	
Recettes de l'exercice :	110 534,81	Recettes de l'exercice :	74 407,76
Dépenses de l'exercice :	40 044,16	Dépenses de l'exercice :	147 991,70
Résultat de l'exercice :	70 490,65	Résultat de l'exercice :	-73 583,94
Résultat antérieur reporté :	84 400,14	Résultat antérieur reporté :	-117 044,76
		Affect. de l'excédent de fct n-1 :	117 044,76
Résultat cumulé (clôture) :	154 890,79	Résultat cumulé (clôture) :	-73 583,94
		Solde des restes à réaliser :	0,00

Résultats du budget annexe "Résidence d'Entreprises" 2023

<u>Section de fonctionnement</u>		<u>Section d'investissement</u>	
Recettes de l'exercice :	54 582,77	Recettes de l'exercice :	23 724,63
Dépenses de l'exercice :	39 063,87	Dépenses de l'exercice :	16 636,00
Résultat de l'exercice :	15 518,90	Résultat de l'exercice :	7 088,63
Résultat antérieur reporté :	77 973,80	Résultat antérieur reporté :	6 894,98
		Affect. de l'excédent de fct n-1 :	0,00
Résultat cumulé (clôture) :	93 492,70	Résultat cumulé (clôture) :	13 983,61
		Solde des restes à réaliser :	0,00

Résultats du budget annexe "Immobilier d'entreprise" 2023

<u>Section de fonctionnement</u>		<u>Section d'investissement</u>	
Recettes de l'exercice :	60 578,44	Recettes de l'exercice :	22 058,60
Dépenses de l'exercice :	63 905,10	Dépenses de l'exercice :	46 814,64
Résultat de l'exercice :	-3 326,66	Résultat de l'exercice :	-24 756,04
Résultat antérieur reporté :	265 906,56	Résultat antérieur reporté :	-20 324,53
		Affectation de l'excédent de fonctionnement :	20 324,53
Résultat cumulé (clôture) :	262 579,90	Résultat cumulé (clôture) :	-24 756,04
		Solde des restes à réaliser :	0,00

Résultats du budget annexe "Immobilier d'entreprise SAMRO" 2023

<u>Section de fonctionnement</u>		<u>Section d'investissement</u>	
Recettes de l'exercice :	15 547,75	Recettes de l'exercice :	141 761,81
Dépenses de l'exercice :	7 599,43	Dépenses de l'exercice :	132 857,25
Résultat de l'exercice :	7 948,32	Résultat de l'exercice :	8 904,56
Résultat antérieur reporté :	0,00	Résultat antérieur reporté :	-433 902,32
		Affectation de l'excédent de fonctionnement :	3 228,60
Résultat cumulé (clôture) :	7 948,32	Résultat cumulé (clôture) :	-421 769,16
		Solde des restes à réaliser :	0,00

Résultats du budget annexe "PLIE" 2023

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Recettes de l'exercice :	162 425,17	Recettes de l'exercice :	0,00
Dépenses de l'exercice :	0,00	Dépenses de l'exercice :	0,00
Résultat de l'exercice :	162 425,17	Résultat de l'exercice :	0,00
Résultat antérieur reporté :	127 137,65	Résultat antérieur reporté :	3 612,00
		Affectation de l'excédent de fonctionnement :	0,00
Résultat cumulé (clôture) :	289 562,82	Résultat cumulé (clôture) :	3 612,00
		Solde des restes à réaliser :	0,00

Concernant le budget OM, Monsieur Pierre SIMONE fait remarquer que les tarifs ont augmenté fortement et que ce budget annexe dégage un excédent de 1.7 M€. Ce dernier réitère sa demande de l'an passé d'avoir une fiche avec les éléments de communication pour expliquer à ses concitoyens cet état de fait.

Monsieur le Président entend cette demande mais il fait remarquer qu'un certain nombre d'utilisateurs ont vu leur facture OM baisser et que ceux-là ne se manifestent pas.

Madame Brigitte CHANCRIN se questionne sur la forte hausse pour les personnes seules et souvent avec des petits revenus et elle souhaiterait un réexamen pour ces personnes.

Monsieur le Président est conscient de cette situation et actuellement les services de la CC Forez Est après 2 ans de REOM réfléchissent à une nouvelle grille tarifaire. Monsieur le Président insiste sur le fait que l'harmonisation de la fiscalité OM était imposée réglementairement sans pouvoir passer tout de suite à une tarification incitative.

Madame Sylvie DELOBELLE est surprise sur des facturations à destination des associations.

Monsieur Georges ROCHETTE rappelle qu'il avait été acté que les associations bénéficieraient de la gratuité mais que celles qui étaient de très gros émetteurs de déchets avaient un tarif préférentiel qui pouvait être dégressif à condition de se rapprocher du service facturation de notre EPCI afin d'adopter les bons gestes.

Monsieur Georges ROCHETTE confirme qu'une réflexion sur les tarifs est en cours d'une part et d'autre part concernant l'excédent du budget OM, il rappelle que des investissements sont à venir et que la renégociation des marchés de collectes va venir et celle-ci pourrait engendrer une hausse des coûts.

Monsieur Georges ROCHETTE constate que le taux de recouvrement de la REOM est à ce jour satisfaisant.

Enfin, Monsieur Georges ROCHETTE informe les élus communautaires que des visites pourront se rendre au centre de tri de Firminy vont être organisées et que ceux qui le désirent pourront y aller.

A 19h25, Monsieur le Président quitte la salle pour permettre à l'Assemblée de délibérer sur les CA 2023.

Décision du Conseil Communautaire pour le CA du BUDGET PRINCIPAL

POUR : 65	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Décision du Conseil Communautaire pour le CA du budget annexe intitulé PETITE ENFANCE

POUR : 65	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Décision du Conseil Communautaire pour le CA du budget annexe intitulé ORDURES MENAGERES

POUR : 65	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Décision du Conseil Communautaire pour le CA du budget annexe intitulé FF ASSAINISSEMENT

POUR : 65	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Décision du Conseil Communautaire pour le CA du budget annexe intitulé CROIX RAMPEAU

POUR : 65	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Décision du Conseil Communautaire pour le CA du budget annexe intitulé FF ZONES ECONOMIQUES

POUR : 65	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Décision du Conseil Communautaire pour le CA du budget annexe intitulé CM FADEL

POUR : 65	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Décision du Conseil Communautaire pour le CA du budget annexe intitulé FL RESIDENCE ENTREPRISES

POUR : 65	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Décision du Conseil Communautaire pour le CA du budget annexe intitulé FL IMMOBILIER ENTREPRISE

POUR : 65	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Décision du Conseil Communautaire pour le CA du budget annexe intitulé SAMRO Immobilier d'entreprises

POUR : 65	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

Décision du Conseil Communautaire pour le CA du budget annexe intitulé PSG PLIE

POUR : 65	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

A 19h27, retour de Monsieur le Président dans la salle.

7.14 Budget annexe « Ordures Ménagères » - Décision modificative n°1 (rapporteur Didier BERNE)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Certaines modifications doivent être apportées au budget annexe Ordures Ménagères pour tenir compte du produit définitif de la REOM d'une part, et du montant des restes à réaliser de ce budget d'autre part.

CONTENU

Ces modifications se traduisent comme suit :

Budget Annexe Ordures Ménagères - Décision modificative n°1

Section de fonctionnement

Recettes

O/R	Chapitre	Compte	Fonction	Service	Opération	Montant	Observations
R	002	002		1ONV		-145 219,53	
Total :						-145 219,53	

Dépenses

O/R	Chapitre	Compte	Fonction	Service	Opération	Montant	Observations
O	023	023		1ONV		-145 219,53	
Total :						-145 219,53	

Section d'investissement

Recettes

O/R	Chapitre	Compte	Fonction	Service	Opération	Montant	Observations
O	021	021		1ONV		-145 219,53	
R	10	1068		1ONV		138 407,47	
R	13	1311		DEC3		-99 795,50	correction RAR
Total :						-106 607,56	

Dépenses

O/R	Chapitre	Compte	Fonction	Service	Opération	Montant	Observations
R	21	2181		EQUI		-145 219,53	
R	21	2188		EQUI		38 611,97	correction RAR
Total :						-106 607,56	

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe « Ordures Ménagères » 2024 de la CC Forez-Est.

Décision du Conseil communautaire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240717-20240011707-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2024

POUR : 66	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

7.15 Budget annexe « FADEL » - Décision modificative n°1 (rapporteur Didier BERNE)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Certaines modifications doivent être apportées au budget annexe FADEL pour notamment prévoir sur 2024 l'amortissement de subventions perçues en 2020 et 2021, et corriger l'anticipation de résultats sur laquelle était basé le budget primitif.

CONTENU

Ces modifications se traduisent comme suit :

Budget annexe FADEL - Décision modificative n°1

Section de fonctionnement

Recettes

O/R	Chapitre	Compte	Fonction	Service	Opération	Montant	Observations
R	002	002	61	1ONV		-83 248,90	correction imputation
R	002	002	01	1ONV		81 306,85	correction imputation
O	042	777	01	1ONV		16 500,00	amortissement DETR 2020/2021

Total : 14 557,95

Dépenses

O/R	Chapitre	Compte	Fonction	Service	Opération	Montant	Observations
O	023	023	61	1ONV		-28 581,46	correction imputation
O	023	023	01	1ONV		43 139,41	rééquilibrage
O	042	6811	61	1ONV		-72 186,00	correction imputation
O	042	6811	01	1ONV		72 186,00	correction imputation

Total : 14 557,95

Section d'investissement

Recettes

O/R	Chapitre	Compte	Fonction	Service	Opération	Montant	Observations
O	021	021	61	1ONV		-28 581,46	correction imputation
O	021	021	01	1ONV		43 139,41	rééquilibrage
R	10	1068	61	1ONV		-71 641,90	correction imputation
R	10	1068	01	1ONV		73 583,94	ajustement résultats

Total : 16 499,99

Dépenses

O/R	Chapitre	Compte	Fonction	Service	Opération	Montant	Observations
R	001	001	01	1ONV		1 942,04	ajustement résultats
O	040	139361	01	1ONV		16 500,00	amortissement DETR 2020/2021
R	21	2132	61	1ONV		-1 942,05	

Total : 16 499,99

PROPOSITION

Il est demandé à l'assemblée délibérante D'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe « CM FADEL » 2024 de la CC Forez-Est.

Décision du Conseil communautaire

POUR : 66	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

7.16 Budget annexe « Assainissement » - Décision modificative n°1 (rapporteur Didier BERNE)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Certaines modifications doivent être apportées au budget annexe Assainissement pour notamment prévoir sur 2024 l'amortissement d'études réalisées en 2012.

CONTENU

Ces modifications se traduisent comme suit :

Budget annexe Assainissement - Décision modificative n°1

Section de fonctionnement

Recettes

O/R	Chapitre	Compte	Fonction	Service	Opération	Montant	Observations
R	74	748		1ONV		11 082,04	subvention d'équilibre modifiée
Total :						11 082,04	

Dépenses

O/R	Chapitre	Compte	Fonction	Service	Opération	Montant	Observations
O	042	6811		1ONV		25 000,00	amort. étude 2012
O	023	023		1ONV		-13 917,96	rééquilibrage
Total :						11 082,04	

Section d'investissement

Recettes

O/R	Chapitre	Compte	Fonction	Service	Opération	Montant	Observations
O	040	281532		1ONV		25 000,00	amort. étude 2012
O	021	021		1ONV		-13 917,96	rééquilibrage
Total :						11 082,04	

Dépenses

O/R	Chapitre	Compte	Fonction	Service	Opération	Montant	Observations
R	10	1068		1ONV		-30 688,47	correction imputation
R	001	001		1ONV		30 688,47	correction imputation
R	20	2031		ASSA		2 000,00	
R	21	213				9 082,04	
Total :						11 082,04	

PROPOSITION

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe « Assainissement » 2024 de la CC Forez-Est.

Décision du Conseil communautaire

POUR : 66	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

7.17 Budget principal - Décision modificative n°1 (rapporteur Didier BERNE)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Certaines modifications doivent être apportées au budget principal pour notamment prévoir la modification de la subvention d'équilibre du budget annexe Assainissement, corriger l'anticipation de résultats et des restes à réaliser sur laquelle était basé le budget primitif.

Budget Principal - Décision modificative n°1

Section de fonctionnement

Recettes

O/R	Chapitre	Compte	Fonction	Service	Opération	Montant	Observations
R	002	002	01	1ONV		11 426,46	correction résultat 2023
Total :						11 426,46	

Dépenses

O/R	Chapitre	Compte	Fonction	Service	Opération	Montant	Observations
R	65	65736222	01	1ONV		11 082,04	ajustement subv équilibre BA assainissement
R	65	65888	020	6FIN		344,42	
Total :						11 426,46	

Section d'investissement

Recettes

O/R	Chapitre	Compte	Fonction	Service	Opération	Montant	Observations
NEANT							

Dépenses

O/R	Chapitre	Compte	Fonction	Service	Opération	Montant	Observations
NEANT							

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042 200065894 20240717 20240011707-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2024

PROPOSITION

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la décision modificative n°1 du budget principal 2024 de la CC Forez-Est

Décision du Conseil communautaire

POUR : 66	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

7.18 Acquisition d'une parcelle à Rozier-en-Donzy pour la construction d'une crèche intercommunale

(rapporteur Didier BERNE)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La CC Forez-Est prévoit d'édifier sur la commune de Rozier-en-Donzy un nouveau bâtiment destiné à remplacer l'actuelle crèche en service sur le territoire de cette commune, dont les locaux sont anciens et inadaptés aux normes actuelles d'aménagement qui s'appliquent à ce type d'équipement. Le coût total de cette opération, prévue aux budgets 2024, 2025 et 2026 dans le cadre d'une autorisation de programme, est estimé à 1 550 000 € TTC. Ce montant inclut le coût de l'acquisition du terrain d'assiette de la construction, préalable indispensable au démarrage de ce projet.

CONTENU

La CC Forez-Est s'est rapprochée de Madame Anne CHARMILLON et Monsieur Hervé BRULAS les propriétaires de la parcelle cadastrée B n°512 d'une surface de 700 m² idéalement située dans le centre-bourg de Rozier-en-Donzy, en vue de son acquisition amiable. Un accord a été trouvé sur un prix de 43 400 €, soit 62 € / m².

PROPOSITION

Il est proposé à l'Assemblée délibérante :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée B n°512 sise 144 rue des Liseurs à Rozier-en-Donzy, d'une surface de 700 m², au prix de 43 400 €
- De préciser que les frais d'acquisition de ce terrain seront à la charge de la CC Forez-Est.

Décision du Conseil communautaire

POUR : 66	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

7.19 Attribution du marché public de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement des bâtiments Forez-Aquatic (rapporteur Didier BERNE)

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La CC Forez-Est est propriétaire et gestionnaire des infrastructures de Forez-Aquatic et à ce titre, elle souhaite engager des travaux de réhabilitation des bâtiments existants, des extérieurs et réorganiser les systèmes de traitement des eaux de bassins. L'opération porte également sur la rénovation, l'aménagement, la transformation et la modernisation des entrées, des vestiaires et espace détente, des anciens vestiaires d'été, des espaces de nage et leurs abords, les espaces extérieurs, les systèmes de traitement des eaux et organes techniques.

Pour ce faire la CC Forez-Est doit faire appel à une équipe de Maîtrise d'œuvre spécialisée dans ce type d'opération. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 31 mars 2024 au BOAMP et le 2 avril 2024 au JOUE. Cet avis avait pour objet la passation du marché public de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement des bâtiments de Forez-Aquatic à Feurs. La date de remise des offres était fixée au 26 avril 2024 à 12h00.

La CC Forez-Est a reçu 9 plis des entreprises suivantes :

- SAS AGS Architecture
- SOHO Architecture
- Atelier Perinet Marquet & Associés
- Agence d'architecture Nicolas Guillot
- SAMBA Architecture
- COSTE Architectures
- MBA Architecture
- LIPSTICK XANADU Architectes
- 107 Architecture SAS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240717-20240011707-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2024

CONTENU

La Commission d'Appel d'Offres en date du 15 mai a examiné les candidatures et les offres reçues, a pris connaissance du rapport d'analyse des candidatures et des offres établis par les services de la CC Forez-Est. Lors de cette séance, elle a attribué le marché public à la société SAMBA Architecture de LYON ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères et des sous-critères définis dans le règlement de la consultation, pour un montant total estimatif de 356 400,00 € HT.

Monsieur Sylvain DARDOULLIER demande le montant des travaux pour le stade nautique. Monsieur Didier BERNE, répond qu'à ce jour au contrat négocié avec le Département de la Loire, il a été inscrit un montant de 3.6 M€HT et un peu plus à la PPI.

PROPOSITION

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver le choix de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché public de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement des bâtiments de Forez-Aquatic à Feurs, à la société SAMBA Architecture pour un montant total estimatif (tel que résultant de l'AE) de 356 400,00 € HT,
- Autoriser Monsieur le Président de la CCFE à signer et notifier à son titulaire le marché public correspondant, et toute décision nécessaire à son exécution.

Décision du Conseil communautaire

POUR : 66	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

8. Questions diverses

- Monsieur le Président tient à exprimer son désaccord devant les propos du Président de la République qui met en cause les collectivités locales pour l'accroissement du déficit public. Ce dernier tient à préciser que les élus locaux gèrent au mieux les finances publiques et que quand ceux-ci investissent c'est au bénéfice de l'économie nationale mais surtout locale. Monsieur le Président rappelle que 75% des investissements publics émanent des collectivités territoriales. Enfin Monsieur le Président s'inquiète de la perte d'autonomie fiscale des collectivités au détriment des compensations ce qui n'est pas sain ; car le lien fiscal usagers-habitants et collectivités est important et existe de moins en moins.
- Conseil des Maires : mercredi 19 juin – 17h – Hippodrome de Feurs
- Soirée estivale élus/agents : jeudi 13 juin – 19h – Château du Rozier
- Conseil communautaire : mercredi 3 juillet – 18h – Civens
- Le débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique le vendredi 7 juin de 18h à 20 h, aux Foréziennes à Montrond les Bains. Monsieur Pierre SIMONE regrette le court délai entre l'invitation reçue le 28 mai et ce débat qui aura lieu le 7 juin prochain.

9. Décisions du Président

N°pièce registre	Date	Objet	Contenu	Visa SP
57	18/03/2024	Acquisition switches Wifi et solution de gestion centralisée	Le Président décide d'approuver la proposition technique et financière de la société ABICOM, sise à SAINT-ETIENNE (Loire), 14 rue Jean Servanton quant à la fourniture de switches avec licences et mise en service d'une solution de gestion centralisée pour 5 ans, pour un montant hors taxes de 35 155,85€ HT, soit 42 187,02€ TTC, et de passer commande.	18/03/2024

58	19/03/2024	Location en formule "Hôtel d'entreprises" du bureau n°12 de la résidence d'entreprises sise à Chazelles sur Lyon ZI Montfuron au bénéfice de Pierre GOUTTEFANGE, entrepreneur individuel	Le Président décide de mettre en location au profit de la Société dénommée Pierre GOUTTEFANGE, Entrepreneur individuel, dont le siège social est à CHAZELLES SUR LYON (Loire), 11 rue des acacias pour une durée déterminée à compter du 01/02/2024 et pour une période de 12 mois, par bail précaire et dérogatoire le bureau n°12 de la Résidence d'entreprises précitée, d'une superficie de 15.20 m ² avec application de la grille tarifaire en vigueur soit 304€HT/mois dont 70€ de provision pour charges.	20/03/2024
59	19/03/2024	Location en formule "Hôtel d'entreprises" de l'atelier n°1 de la résidence d'entreprises sise à Chazelles sur Lyon ZI Montfuron au bénéfice de la société "Terrasses Bois & Menuiseries (TB&M)"	Le Président décide de mettre en location au profit de la Société dénommée « Terrasses Bois & Menuiseries (TB&M) », Société à responsabilité Limitée, dont le siège social est à Chazelles sur Lyon, 16 rue Jean Meunier pour une durée déterminée à compter du 1 ^{er} mars 2024 et pour une période de 12 mois, par bail précaire et dérogatoire l'atelier n°1 de la Résidence d'entreprises précitée, d'une superficie de 99.85 m ² avec application de la grille tarifaire en vigueur soit 561€HT/mois dont 60€ de provision pour charges.	20/03/2024
60	19/03/2024	Mise à disposition à titre précaire et déterminée des installations de la piscine intercommunale "Forez Aquatic" au profit du comité de la Loire 42 de la Croix Blanche	Le Président décide d'approuver et de signer le projet de convention – tel alors rapporté en annexe – entre la Communauté de Communes de Forez-Est et l'Association dénommée Comité de la Loire 42 de la croix blanche quant à la mise à disposition et l'utilisation des installations de la piscine intercommunale « Forez Aquatic » pour l'organisation d'un examen national du Brevet National de Sauvetage et de Secours Aquatique.	20/03/2024
61	19/03/2024	Mise à disposition à titre précaire et déterminée de la salle polyvalente, vestiaires, et sanitaires du centre aquatique intercommunal "Forez Aquatic" au profit de la MJC de Feurs	Le Président décide d'approuver et de signer le projet de convention – tel alors rapporté en annexe – entre la Communauté de Communes de Forez-Est et l'Association dénommée MJC de FEURS quant à la mise à disposition et l'utilisation des installations précitées du centre aquatique intercommunal « Forez Aquatic » pour l'organisation d'un stage de yoga.	20/03/2024
62	19/03/2024	Convention de participation financière entre la CCFE et IRIS pour la mise en place de la navette entre la Gare de Feurs et la ZA de la Font de l'or	Le Président décide de signer la convention de participation financière à la mise en place d'une navette entre la gare de Feurs et la zone d'activité de La Font de l'Or avec la société IRIS sur 2024.	20/03/2024

63	21/03/2024	Accompagnement technique pour le dossier Badoit / SIVAP avec la participation financière du bureau d'études Suez Consulting (SAFEGE SAS) pour un montant de 4 500€ HT soit 5 400€ TTC	Le Président décide d'approuver et de signer la proposition financière du bureau d'études Suez Consulting (SAFEGE SAS) pour un montant de 4 500€ HT soit 5 400€ TTC correspondant à 5 jours de mise à disposition d'un ingénieur hydrogéologue ou d'hydraulique urbaine.	25/03/2024
64	26/03/2024	Remise en état du passage à niveau n°4 de la voie ferrée Bellegarde en Forez / Montrond les Bains	Le Président décide d'approuver et de signer le devis de l'Entreprise OFFROY quant à l'exécution desdits travaux pour un montant hors taxes de 45 125.00 €, et de passer commande.	28/03/2024
65	26/03/2024	Accompagnement pour la gestion et le suivi du dossier CCIRA déposé par Onyx Ara	Le Président décide d'approuver et de signer le devis le devis de Maître Bruno MOUNIER pour un montant TTC de 4 025,00 € soit un montant TTC de 4 830€.	28/03/2024
66	26/03/2024	Location en formule "Hôtel d'entreprises" du bureau n°11 de la résidence d'entreprises sise à Chazelles sur Lyon ZI Montfuron au bénéfice de la société "Dream Energy Production"	Le Président décide de mettre en location au profit de la Société dénommée « DREAM ENERGY PRODUCTION » pour une durée déterminée à compter du 10/04/2024 et pour une période de 12 mois, par bail précaire et dérogatoire le bureau n°11 de la Résidence d'entreprises précitée, d'une superficie de 15.20 m² avec application de la grille tarifaire en vigueur soit 304€HT par mois dont 70€ de provision pour charges.	28/03/2024
67	02/04/2024	Alpes Contrôles Avenant 1 missions de CT-aménagement du futur siège de la CCFE	Le Président décide d'approuver et de signer le projet d'avenant n°1 d'un montant de 1 590€ HT soit 1908€ TTC.	03/04/2024
68	05/04/2024	Convention de gestion des prestations administratives en matière de "commande publique-marchés publics"	Le Président décide d'approuver et de signer la convention entre la CCFE et la Commune de Feurs organisant les modalités d'accompagnement de ladite Commune dans le cadre de la mutualisation du service en matière de commande publique-marchés publics.	08/04/2024
69	08/04/2024	Approbation du contrat 2024-2029 relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public avec les éco-organismes	Le Président décide d'approuver et de signer le nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes agréés.	09/04/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240717-20240011707-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2024

70	08/04/2024	Acquisition parcelle B 2113 à la commune de St Médard en Forez zone d'activités de Sagnelonge	Le Président décide d'acter sous la forme administrative l'acquisition de la parcelle B 2113 de 97m ² à la commune de Saint-Médard-en-Forez, et ce au prix de 1€ symbolique.	09/04/2024
71	08/04/2024	CR financiers de subventions - Grandir en Milieu Rural MSA 2023	Le Président décide d'approuver et de signer les comptes-rendus financiers des actions GMR 2023	09/04/2024
72	09/04/2024	Bochard terrassement spécifique pour conteneurs semi-enterrés	Le Président décide d'approuver et de signer le devis de l'entreprise EURL Bochard David à Panissières pour un montant total hors taxes de 4 789€	09/04/2024
73	16/04/2024	Convention Département IMOPE	Le Président décide d'approuver et de signer la convention proposée par le Département de la Loire, telle rapportée en annexe.	17/04/2024
74	16/04/2024	Achat et pose d'un store banne à l'aérodrome de Chambéon	Le Président décide d'approuver et de signer de l'Entreprise Comptoir des menuisiers à Épercieux-Saint-Paul, pour la fourniture et la pose d'un store banne au bâtiment aérodrome à Chambéon au prix de 8 100,00 € HT, soit 9 720,00 € TTC, et de passer commande.	17/04/2024
75	16/04/2024	Remplacement de l'interphone par un visiophone Interlude	Le Président décide d'approuver et de signer le devis de la SAS Dynamique Square Sécurité à Saint -JUST-SAINT-RAMBERT, pour le remplacement de l'interphone par la mise place d'un visiophone au bâtiment INTERLUDE à VEAUCHE au prix de 7 083,33 € HT, soit 8 500,00 € TTC, et de passer commande.	17/04/2024
76	22/04/2024	Convention FNE-CCFE 2024	Le Président décide d'approuver et de signer une convention avec l'association FNE Loire portant sur la réalisation d'objectifs en termes de formation des acteurs locaux au compostage et à la suppression de l'usage des produits phytosanitaires dans les espaces extérieurs (publics et privés) et de définir les modalités du concours financier apporté à FNE Loire pour l'année 2024 (attribution d'une subvention d'un montant de 21 000 €).	22/04/2024
77		Néant		
78	23/04/2024	Avenant n°2 - Lot n°1 dommages aux biens MAPA d'assurances	Le Président décide d'approuver et de signer le projet d'avenant n°2 au contrat d'assurance. Celui-ci fixe la cotisation définitive pour 2024 à 29 129,90 € TTC.	25/04/2024

79	25/04/2024	Convention d'intervention de l'association Club de Spores	Le Président décide d'approuver et de signer le projet de convention ; d'imputer la dépense de 19 148€ TTC au budget général (service actions culturelles) et 7 150€ TTC au budget général (service ressources humaines)	25/04/2024
80	25/04/2024	Convention société hippique de Feurs - CCFE	Le Président décide d'approuver et de signer une convention avec l'association de la Société Hippique de Feurs portant sur la réalisation d'objectifs en termes de promotion et de valorisation du territoire et des compétences de la CCFE et de définir les modalités du concours financier apporté à la Société Hippique de Feurs pour l'année 2024 (attribution d'une subvention d'un montant de 25 304 €).	26/04/2024
81	26/04/2024	Prestation d'éco-pâturage pour l'entretien des parcelles communautaires	Le Président décide d'approuver et de signer le devis de l'entreprise Les Gentilles Canailles pour un prix toutes taxes comprises de 3 238€ et de passer commande des travaux d'éco-pâturage et de signer la convention d'éco-pâturage.	26/04/2024
82	29/04/2024	Convention d'objectifs et de financement Micro-crèche Lestralala	Le Président décide d'approuver et de signer le projet de convention.	29/04/2024
83	30/04/2024	Sollicitation d'une aide de l'union européenne pour l'animation du site Natura 2000	Le Président décide de solliciter dans le cadre de l'animation du site Natura 2000 "Site à chiroptères des Monts du Matin", le fond FEADER d'un montant total de 9870,55€ et de valider l'inscription au budget 2024 d'une enveloppe budgétaire d'un montant de 9870,55€.	30/04/2024
84	30/04/2024	Signature du pacte "Bois-biosourcés" proposé par FiBois 42	Le Président décide de valider l'engagement de la CCFE à maximiser l'usage du bois et des matériaux biosourcés dans ses projets de construction pour la période 2024-2029, engagement concrétisé par la signature du pacte "bois-biosourcés" porté par l'association FiBois42	30/04/2024
85	06/05/2024	Avenant n°2 - Marché public "aménagement du futur siège de la CC Forez Est - Lot n°2 Maçonnerie	Le Président décide d'approuver et de signer l'avenant n°2 au lot n°2 "Maçonnerie" notifié le 23 janvier 2023 au groupement Thivillier Construction - Ellipse dont le siège social est à Souzy (Rhône) pour un montant de 2 914,66 €HT.	07/05/2024


86	14/05/2024	Remboursement de l'association syndicale autorisée de la défense de la plaine du Forez contre les inondations suite à l'entretien de la digue de Villeneuve à Bigny	Le Président décide de rembourser l'ASA pour cet entretien, sur la base de la facture acquittée, d'un montant de 1 704€ TTC.	14/05/2024
87	14/05/2024	Accord cadre "Services de connexions MPLS/VPN et Firewall"	Le Président décide d'attribuer le marché "Services de connexions MPLS/VPN et Firewall" pour un montant annuel maximum HT de 60 000€ après négociations.	15/05/2024
88	16/05/2024	Avenant n°1 - Marché public "Aménagement du futur siège de la CCFE" - Lot n°12 Plâtrerie peinture	Le Président décide d'approuver et de signer l'avenant n°1 au lot n°12 "Plâtrerie-Peinture" notifié le 20 janvier 2023 à la société dénommée MAISON BROZE STYLE ET COULEUR dont le siège social est à PRALONG (Loire), 419 Route de la Menuiserie, pour un montant de 618,00€ HT.	16/05/2024
89	16/05/2024	Avenant n°5 - Marché public "Aménagement du futur siège de la CCFE" - Lot n°4 Charpente Bois - Couverture	Le Président décide d'approuver et de signer l'avenant n°5 - joint en annexe - au lot n°4 "Charpente bois - Couverture" notifié le 20 janvier 2023 à la Société dénommée CECOIA dont le siège social est à LE CHAMBON FEUGEROLLES (Loire), 7 rue Jacquard - ZA du Bac, pour un montant de 3 560,30€ HT.	16/05/2024
90	16/05/2024	Avenant n°1 - Marché public "Aménagement du futur siège de la CCFE" - Lot n°15 Plomberie Sanitaire	Le Président décide d'approuver et de signer l'avenant n°1 au lot n°15 "Plomberie-Sanitaire" notifié le 20 janvier 2023 à la société dénommée SARL FORISSIER CSF dont le siège social est à CRAINTILLEUX (Loire), ZA Le Pré Neuf, pour un montant de 505,00€ HT.	16/05/2024
91	17/05/2024	Avenant n°1 - Marché public "Aménagement du futur siège de la CCFE" - Lot n°16 Chauffage-Rafraîchissement-Ventilation	Le Président décide d'approuver et de signer l'avenant n°1 - joint en annexe - au lot n°16 "Chauffage-Rafraîchissement-Ventilation" notifié le 20 janvier 2023 à la société dénommée SARL FORISSIER CSF dont le siège social est à CRAINTILLEUX (Loire), ZA Le Pré Neuf, pour un montant de 1 038,00€ HT	17/05/2024

92	17/05/2024	Acquisition Module Geo intervention SIG	Le Président décide d'approuver et de signer la proposition financière de Cyril dont le siège social est situé au 49 avenue Albert Einstein – 69603 VILLEURBANNE quant à la fourniture, l'installation, la formation et la configuration du module d'intervention Business Geographic, concernant l'intégration du module Intervention dans notre SIG, pour un montant global de 4 680,00 €HT soit 5 616,00 €TTC.	21/05/2024
93	21/05/2024	Chartre d'engagement La Boussole des Jeunes	Le Président décide d'approuver et de signer la chartre d'engagement jointe en annexe.	22/05/2024

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le prochain Conseil communautaire aura lieu le mercredi 03 juillet 2024 à 18h à CIVENS.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h44.

Pierre VERICEL
Président de séance



Bruno CHALAYER
Secrétaire de séance

